



## RÈGLEMENT DU CIRCUIT DE MEETINGS EN SALLE

*(approuvé par le Conseil le 24 mars 2025,  
en vigueur à compter du 31 mars 2025)*





## 1. Principes généraux

- 1.1 Le Circuit World Athletics de meetings en salle (ci-après dénommé le « Circuit de meetings en salle ») établit des niveaux de compétition distincts et clairement définis, reposant sur le montant des primes accordées ainsi que sur la qualité organisationnelle. Ces niveaux s'appliquent à des meetings internationaux d'une journée organisés partout dans le monde, sous réserve du strict respect des exigences minimales stipulées dans le présent Règlement.
- 1.2 Le présent Règlement du Circuit World Athletics de meetings en salle est communiqué aux organisateurs desdits meetings (ci-après les « Organisateurs ») et peut être révisé annuellement à l'initiative de World Athletics.

## 2. Exigences minimales

- 2.1 Les Organisateurs s'engagent à se conformer aux Règles et Règlements en vigueur, ainsi qu'aux décisions adoptées par World Athletics.
- 2.2 Les Organisateurs, lorsqu'ils organisent le Meeting dans un seul stade de compétition, doivent impérativement le tenir sur une seule journée. Dans le cas où une partie du Meeting est prévue en dehors du stade principal ou dans une ou plusieurs installations temporaires (c'est-à-dire en dehors du stade principal pour mettre en valeur certaines épreuves spécifiques et optimiser le programme), cette partie du Meeting doit être organisée la veille, sous réserve d'une autorisation écrite préalable de World Athletics. Les installations temporaires doivent être construites conformément à la Règle 11 des Règles techniques (voir tome C - C2.1 du Livre des réglementations de World Athletics).
- 2.3 Les Organisateurs sont tenus de souscrire une police d'assurance responsabilité civile, couvrant leur responsabilité en cas de dommages causés à des tiers, ainsi que les blessures accidentelles pouvant survenir aux athlètes et aux officiels placés sous leur responsabilité.
- 2.4 Les Organisateurs sont tenus de se conformer aux exigences minimales spécifiées à l'annexe 1 du présent Règlement.

Le calendrier du Circuit de meetings en salle est consultable sur le [site officiel de World Athletics](#).

- 2.5 Lorsqu'un athlète (ou un Représentant d'athlètes ou une Fédération membre agissant en son nom) accepte une invitation à participer à un Meeting, puis se retire pour quelque raison que ce soit dans un délai de cinq jours ou moins avant le Meeting, cet athlète est interdit de participation à toute Compétition comptant pour le classement mondial (y compris un Meeting du Circuit de meetings en salle) pendant les cinq jours suivant la date initialement acceptée. Afin de lever toute ambiguïté, les Organisateurs ne doivent pas inviter un athlète soumis à cette période d'interdiction de cinq jours. Si un Organisateur constate qu'il a invité un tel athlète encore soumis à cette période d'interdiction, il est tenu de le disqualifier.
- 2.6 La restriction stipulée à la Règle 2.5 ne peut être levée qu'avec l'approbation écrite du Délégué technique du Meeting pour lequel l'athlète avait initialement accepté de concourir avant de se retirer. Si, pour une quelconque raison, le Délégué technique n'est pas en mesure de fournir cette approbation, celle-ci peut être accordée par le Directeur général de World Athletics (ou par une personne désignée par ce dernier). Afin de lever toute ambiguïté, un forfait justifié par des raisons légitimes (par exemple : maladie, blessure, deuil, urgence familiale, etc.) sera considéré comme acceptable, sous réserve de fournir les informations justificatives appropriées.

2.7 Lorsqu'un athlète est éligible, sélectionné et notifié par écrit par sa Fédération membre pour participer aux Championnats nationaux de ladite Fédération, mais qu'il choisit, sans raison valable (accompagnée d'informations justificatives), de concourir à un Meeting, World Athletics se réserve le droit de refuser la validation, la reconnaissance et l'enregistrement des résultats obtenus par l'athlète lors de ce Meeting. Afin de lever toute ambiguïté, l'athlète doit soumettre ses raisons légitimes par écrit, accompagnées des justificatifs nécessaires, au Directeur général de World Athletics (ou à la personne désignée par ce dernier).

### 3. Processus de candidature

3.1 Chaque année, les Organisateurs doivent :

- 3.1.1 Soumettre une demande via la plateforme du Calendrier général afin d'être inscrits sur la liste des Compétitions comptant pour le classement mondial : <https://globalcalendar.worldathletics.org/> ;
- 3.1.2 S'assurer que leur demande est validée par la Fédération nationale hôte et transmise à l'Association continentale compétente (dans le cas des Meetings de niveaux Or, Argent, Bronze ou Challenger) ;
- 3.1.3 Respecter la date butoir fixée par World Athletics, telle que précisée sur la page suivante : <https://globalcalendar.worldathletics.org/>.

### 4. Exigences relatives à l'organisation de l'événement

4.1 Stade et prérequis techniques

- 4.1.1 Toutes les installations et tout le matériel de compétition doivent être conformes aux Règles et Règlements, tels que modifiés périodiquement.
- 4.1.2 Les Organisateurs s'engagent à garantir les éléments suivants :

	Matériel/Engins*	Certificat pour les installations	Capacité du stade	Nombre minimum de spectateurs
Or	Certifiés WA	Certificat pour installations en salle ou confirmation de conformité	3000	60 %
Argent	Certifiés WA		2000	60 %
Bronze	Certifiés WA	Conformité impérative avec les Règles de compétition et les Règles techniques	1000	60 %

\* Inclut les engins personnels.

4.1.3 Exigences en matière de chronométrage automatique

	Système électronique de détection des faux départs
Or	Obligatoire, y compris l'appareil de détection des faux départs
Argent	Recommandé. Toutefois, en l'absence d'un système électronique de détection des faux départs, les records du monde ne seront pas homologués.
Bronze	

#### 4.1.4 Attribution des couloirs

Pour les épreuves allant du 60m au 800m inclus, l'attribution des couloirs est laissée à l'appréciation des Organisateurs, qui doivent tenir compte des performances actuelles et des conditions locales.

#### 4.1.5 Ordre des épreuves de concours

L'ordre des épreuves de concours est laissé à l'appréciation des Organisateurs.

### 4.2 Médias

4.2.1 Les Organisateurs doivent se conformer aux exigences minimales stipulées à l'annexe 1 pour assurer des services d'opérations média destinés à la presse écrite et aux photographes.

4.2.2 Les Organisateurs s'efforceront, dans toute la mesure du possible, de mettre à disposition de la presse et des photographes les services décrits dans le document relatif aux Bonnes pratiques de World Athletics en matière d'opérations média.

### 4.3 Télévision

4.3.1 La diffusion en direct, ou dans des circonstances exceptionnelles, une large diffusion en différé le jour du Meeting, est obligatoire dans le pays hôte. Dans la mesure du possible, la diffusion en direct devrait valoriser les concours.

<b>Or</b>	<i>Directives pour la diffusion des meetings du Circuit de meetings en salle 2025</i>
<b>Argent</b>	Streaming en direct de haute qualité*
<b>Bronze</b>	Streaming en direct de haute qualité*

\*Accessible sur le site officiel du Circuit de meetings en salle, sur le site dédié à l'événement ou via une plateforme équivalente.

4.3.2 Les Organisateurs s'efforceront, dans toute la mesure possible, de garantir que la production télévisuelle et les services destinés aux diffuseurs respectent les Lignes directrices en matière de production télévisuelle ainsi que la Charte graphique.

### 4.4 Délégué technique

4.4.1 Un Délégué technique sera désigné pour superviser l'événement selon les modalités suivantes :

	Désignation	Voyage	Hébergement et repas
<b>Or</b>	Par World Athletics	Pris en charge par le Meeting (classe économique)	Maximum de trois nuitées à l'hôtel officiel du Meeting, pension complète incluse
<b>Argent</b>	Conformément aux modalités définies dans les règles et règlements pertinents de l'Association continentale.		
<b>Bronze</b>			

- 4.4.2 Le Délégué technique doit posséder les compétences techniques requises et exerce les fonctions de représentant officiel de la compétition, que ce soit pour World Athletics ou pour l'Association continentale compétente, en fonction du lieu où se déroule la manifestation. Il doit être accrédité afin d'accéder sans restriction à toutes les zones.
- 4.4.3 Pour autant qu'il soit dûment qualifié, le Délégué technique peut être originaire de n'importe quel pays ou territoire, y compris le pays ou le territoire où la Réunion est sise.
- 4.4.4 La veille de la compétition, l'Organisateur est tenu d'organiser une Réunion technique obligatoire pour les Meetings de niveau Or du Circuit de meetings en salle. Cette Réunion doit rassembler l'ensemble des participants, notamment le Délégué technique, les juges-arbitres, les athlètes, les entraîneurs, les Représentants d'athlètes, le personnel de la compétition, ainsi que les représentants de World Athletics, entre autres. Pour les Meetings des niveaux Argent et Bronze, la tenue d'une Réunion technique demeure recommandée.

#### 4.5 Listes des athlètes en compétition et résultats

- 4.5.1 Immédiatement après la Réunion technique, les Organisateurs doivent transmettre à World Athletics les listes définitives des athlètes en compétition. En l'absence de Réunion technique, ces listes doivent être envoyées dès qu'elles sont disponibles, et au plus tard la veille du Meeting. Les informations doivent être adressées au bureau des compétitions de World Athletics à l'adresse électronique suivante : [WorldAthleticsmeetingresults@worldathletics.org](mailto:WorldAthleticsmeetingresults@worldathletics.org).
- 4.5.2 Niveau Or : Les résultats doivent être diffusés en temps réel sur le site web de l'événement et transmis en direct à World Athletics (email : [worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org](mailto:worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org)) au plus tard dans un délai de soixante (60) minutes suivant la fin du Meeting. Ces résultats doivent inclure les informations suivantes :
- Épreuve
  - Position de l'athlète
  - Nom et prénom de l'athlète
  - Code pays de l'athlète
  - Performance de l'athlète
  - Essais : uniquement pour les concours
- 4.5.3 Niveaux Argent/Bronze : Les Organisateurs sont tenus de transmettre les résultats officiels à World Athletics immédiatement après la conclusion du Meeting, à l'adresse suivante : [WorldAthleticsmeetingresults@worldathletics.org](mailto:WorldAthleticsmeetingresults@worldathletics.org).
- 4.5.4 Les Organisateurs doivent informer sans délai World Athletics et l'Association continentale de toute correction apportée aux résultats.

#### 4.6 Dispositions médicales et antidopage

- 4.6.1 L'Organisateur est tenu de garantir :

- Des services médicaux et d'urgence appropriés sur place, comprenant notamment une assistance d'urgence, un service d'ambulance et des soins mineurs tels que les points de suture.
- Des installations de physiothérapie disponibles au stade et à l'hôtel des athlètes.

4.6.2 L'Organisateur est responsable de l'organisation et de la prise en charge des coûts liés aux contrôles et analyses antidopage, selon les modalités suivantes :

	Tests d'urine	Agents stimulants de l'érythropoïèse (ASE)
<b>Or</b>	Au moins 10	2 des 10 tests d'urine
<b>Argent</b>	Au moins 6	s.o.
<b>Bronze</b>	Au moins 4	s.o.

- Les échantillons doivent être prélevés en stricte conformité avec les Règles antidopage de World Athletics (et leurs annexes) par du personnel qualifié en matière de contrôle du dopage.
- Les échantillons doivent être expédiés et analysés par un laboratoire accrédité par l'AMA, désigné par l'Unité d'intégrité de l'athlétisme.
- Des tests supplémentaires peuvent être réalisés dans les situations suivantes :
  - World Athletics décide d'effectuer des tests sanguins avant la compétition à ses propres frais. L'Organisateur est tenu de fournir son assistance à l'Unité d'intégrité de l'athlétisme si ces tests sont organisés lors de l'événement, notamment en mettant à disposition des chaperons et une chambre d'hôtel pour le prélèvement des échantillons, ou tout autre soutien logistique nécessaire ;
  - Un athlète établit ou égale un Record du monde. Si plusieurs athlètes battent ou égalent ce record dans une même épreuve, l'ensemble des athlètes concernés doit être testé ;
  - Un athlète battant un Record continental ou national demande à être testé ;
  - L'Unité d'intégrité de l'athlétisme formule une telle demande.
- Les Règles antidopage de World Athletics les plus récentes peuvent être téléchargées à partir du site : [www.athleticsintegrity.org](http://www.athleticsintegrity.org).

#### 4.7 Logistique pour les athlètes et Délégués

4.7.1 L'hôtel principal du Meeting et les moyens de transport fournis par l'Organisateur doivent respecter les exigences minimales suivantes :

	Hôtel	Délégués	Perches
<b>Or</b>	Min. 4 étoiles	Parc automobile	Transport et stockage
<b>Argent</b>	Min. 3 étoiles	Transport par navette	Transport et stockage
<b>Bronze</b>	Min. 3 étoiles	Transport par navette	Transport et stockage

4.7.2 Le transport des athlètes et des Délégués doit être assuré à destination et en provenance de l'hôtel, du stade, de l'aéroport, de la gare, ainsi que de tout autre lieu officiel lié à la compétition.

#### 4.8 Dispositions marketing

4.8.1 Les Organisateurs sont tenus d'afficher, à leurs frais, le logo\* du Circuit World Athletics de meetings en salle selon les modalités suivantes :

	Panneaux ou bannières pérимétriques	Site web	Matériel imprimé **	Publicité World Athletics
<b>Or</b>	Min. 2	Page d'accueil	Tous les supports	OUI
<b>Argent</b>	Min. 2	Page d'accueil	Tous les supports	NON
<b>Bronze</b>	Min. 2	Page d'accueil	Tous les supports	NON

\*Les dimensions seront spécifiées par World Athletics.

\*\* Bulletins, dépliants, listes des athlètes en compétition, résultats

#### 4.9 Rapport post-Meeting

- 4.9.1 Les Organisateurs du Meeting doivent transmettre à l'Association continentale compétente un Rapport d'événement dûment complété, en utilisant le formulaire fourni par cette dernière, dans un délai de dix (10) jours suivant la fin de la compétition.
- 4.9.2 Pour les Meetings de niveau Or, le formulaire de Rapport d'événement doit être soumis au département Compétition et Événements de World Athletics. Les informations fournies seront prises en compte dans le calcul du score dans le cadre de l'évaluation annuelle.

#### 4.10 Exigences en matière de développement durable

- 4.10.1 Les Organisateurs sont tenus de respecter la norme relative à la tenue d'événements écoresponsables, telle que définie dans le document suivant : [Athletics for a Better World](#), et de rendre compte de sa mise en œuvre conformément aux exigences établies.

### 5. Évaluation et rapports

- 5.1 À l'issue de chaque saison de Meetings de niveau Or, tous les Organisateurs feront l'objet d'une évaluation coordonnée par World Athletics. Les Organisateurs devront soumettre un rapport basé sur les critères et le barème établis à l'annexe 2, conformément aux dates et échéances fixées par World Athletics.
- 5.2 Les Organisateurs sont tenus de coopérer pleinement avec les procédures d'évaluation et de rapport, et de répondre sans délai à toute demande d'information émise dans le cadre de ces procédures.
- 5.3 En plus de l'obligation de rapport mentionnée à l'alinéa 5.1, les Organisateurs doivent soumettre à World Athletics, avant la date fixée par cette dernière, un rapport détaillé incluant les éléments suivants :
- 5.3.1 la billetterie ;
  - 5.3.2 la répartition budgétaire ;
  - 5.3.3 les enquêtes de satisfaction dûment complétées via le formulaire fourni par World Athletics ;
  - 5.3.4 l'enquête sur la participation des fans.
- 5.4 Une fois l'ensemble des rapports de Meetings parvenus à World Athletics, celle-ci s'efforcera de finaliser son évaluation globale et son rapport sur la saison au plus tard le 30 avril suivant le dernier Meeting de niveau Or.
- 5.5 Pour les Meetings de niveaux Argent et Bronze, la Fédération membre ou l'Association continentale compétente peut définir les procédures et les critères d'évaluation et de rapport pour les Meetings auxquels elle a délivré un permis. Les Organisateurs des

Meetings de niveaux Argent et Bronze sont tenus de respecter les procédures d'évaluation et de compte rendu définies par la Fédération membre ou l'Association continentale et de répondre rapidement à toute demande d'information émise dans ce cadre.

En outre, les Délégués techniques des Meetings de niveaux Argent et Bronze doivent assister les Organisateurs, qui sont à leur tour tenus de coopérer pleinement avec eux.

## 6. Enveloppe de primes

	Enveloppe de primes
Or	75 000 USD
Argent	30 000 USD
Bronze	12 000 USD

### 6.1 Primes pour les niveaux Or, Argent et Bronze

#### a. Primes pour les Meetings de niveau Or

Chaque Meeting doit attribuer, pour les épreuves principales du Circuit World Athletics de meetings en salle, les primes obligatoires suivantes :

Place	Prime par épreuve principale
1	3000 USD
2	1500 USD
3	1000 USD
4	750 USD
5	500 USD
6*	300 USD
<b>Total</b>	<b>7050 USD**</b>

\* Pour les épreuves de sprint, des primes supplémentaires de 150 USD et 100 USD seront attribuées respectivement aux athlètes classés 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>.

\*\* Pour les épreuves additionnelles (non éligibles aux primes pour les épreuves principales, mais comptant pour le Classement mondial de catégorie A), la dotation totale par épreuve doit s'élever à 5 000 USD, répartie comme suit entre les six premières positions : 2 000 USD - 1 000 USD - 800 USD - 600 USD - 400 USD - 200 USD.

- b. Pour les courses de demi-fond (600m et plus), des primes de 200 USD et 150 USD seront attribuées respectivement aux athlètes classés 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>.
- c. Primes pour les Meetings de niveaux Argent et Bronze
  - Niveau Argent : 4 000 USD par discipline et par sexe
  - Niveau Bronze : 2 500 USD par discipline et par sexe
- d. En cas d'égalité pour une même place, la prime correspondante sera répartie équitablement entre les athlètes concernés.
- e. Les Organisateurs doivent effectuer le paiement des primes dans les trente (30) jours suivant la réception de l'autorisation de contrôle antidopage émise par l'Unité d'intégrité

de l'athlétisme. Ils doivent également se conformer aux exigences légales, fiscales et procédurales définies par l'Organisateur lors de la validation des factures.

- f. Les Organisateurs doivent rembourser les frais de voyage des athlètes. Le remboursement doit être effectué soit au cours du Meeting, soit dans un délai de deux (2) semaines après le Meeting, sous réserve que tous les justificatifs nécessaires (reçus, factures, etc.) aient été remis à l'Organisateur.
- g. À la demande de l'Association continentale et/ou de World Athletics, l'Organisateur doit fournir, dans un délai de deux (2) semaines, la preuve des paiements effectués aux athlètes, y compris, le cas échéant, les paiements versés à leurs Représentants d'athlètes.

## 7. Primes du Circuit

- 7.1 Le vainqueur de chaque épreuve du Circuit de meetings en salle recevra une prime de 10 000 USD et bénéficiera automatiquement d'une qualification pour les prochains Championnats du monde en salle de World Athletics, via une Invitation privilégiée. La décision finale d'inscrire ou non l'athlète incombera à la Fédération membre du vainqueur, en fonction de ses propres critères de sélection.

## 8. Points du Circuit

- 8.1 Des points seront attribués lors de tous les Meetings des niveaux Or, Argent et Bronze du Circuit de meetings en salle.
- 8.2 Un athlète est libre de participer à autant d'épreuves qu'il le souhaite dans le cadre du calendrier des Meetings. Toutefois, seuls ses trois (3) meilleurs résultats seront pris en compte pour le Classement mondial.
- 8.3 En cas d'égalité pour la première place au classement général du Circuit de meetings en salle, elle sera tranchée en faveur de l'athlète ayant enregistré la meilleure performance lors d'un tour de l'épreuve principale dans un Meeting du Circuit. Si l'égalité subsiste, la deuxième meilleure performance (ou la troisième, si nécessaire) dans un tour de l'épreuve principale sera prise en compte pour départager les athlètes.
- 8.4 Des informations détaillées sur la participation des athlètes et l'attribution des points pour le Classement mondial sont accessibles à l'adresse suivante : <https://worldathletics.org/world-ranking-rules/basics>.
- 8.5 Des points sont attribués aux quatre (4) meilleurs athlètes de chaque épreuve du Circuit World Athletics de meetings en salle :

Position	Points
1	10 points
2	7 points
3	5 points
4	3 points

- 8.6 Tout athlète établissant un nouveau Record du monde se verra octroyer trois (3) points bonus de Classement mondial, en supplément des points de Classement mondial obtenus pour sa performance. L'attribution de ces trois (3) points bonus est soumise à une condition : un minimum de six (6) athlètes doit participer aux concours.
- 8.7 Les scores pour les courses sont attribués comme suit :

- Le 300m et le 500m comptent pour le 400m ;
- Le 600m et le 1000m comptent pour le 800m ;
- Le mile et le 2000m comptent pour le 1500m ;
- Les 2 Miles compteront pour le 3000m/5000m.

8.8 L'Organisateur est autorisé à inclure plusieurs des épreuves mentionnées ci-dessus. Toutefois, il doit en informer World Athletics et annoncer officiellement laquelle sera considérée comme comptant pour le Classement mondial.

8.9 Pour le 60m et le 60m haies, l'Organisateur peut choisir l'une des options suivantes :

8.9.1 Organiser des séries qualificatives suivies d'une Finale. Les séries doivent être programmées consécutivement dans le déroulement du Meeting. Les points de Classement mondial seront attribués uniquement lors de la Finale ;

8.9.2 Organiser plusieurs courses pour une même épreuve, avec un classement basé sur les temps combinés de toutes les courses. Il n'est pas nécessaire que ces courses soient programmées consécutivement dans le déroulement du Meeting.

Pour le 60m et le 60m haies, des points de Classement mondial seront accordés aux athlètes ayant enregistré les quatre (4) meilleurs temps.

8.10 Pour les épreuves de 400 m et au-delà, l'Organisateur peut programmer plusieurs courses par épreuve, avec un classement basé sur les temps combinés de toutes les courses. Il n'est pas obligatoire que ces courses soient programmées consécutivement dans le déroulement du Meeting. Dans ces épreuves, des points de Classement mondial seront attribués aux athlètes ayant réalisé les quatre (4) meilleurs temps.

8.11 En cas d'égalité pour une même position, les points ne seront pas répartis entre les athlètes ex æquo. Chaque athlète concerné recevra l'intégralité des points de Classement mondial correspondant à son classement d'arrivée dans l'épreuve.

## 9. Réunions de niveau Or

9.1 Les Organisateurs doivent programmer entre six (6) et neuf (9) épreuves issues des groupes d'épreuves principales, pour un total de onze (11) épreuves par saison.

9.2 Il y aura deux (2) groupes d'épreuves principales :

2025			
Groupe A		Groupe B	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
60m haies	800m	400m	60m
Saut en longueur	3000m	1500m	Saut à la perche
Saut en hauteur	Lancer du poids		Triple saut

- Les Organisateurs qui se sont vu attribuer le groupe A doivent sélectionner deux (2) ou trois (3) épreuves principales issues du groupe B.
- De même, les Organisateurs ayant reçu le groupe B doivent choisir deux (2) ou trois (3) épreuves principales issues du groupe A.
- Les Organisateurs peuvent également inclure soit d'autres épreuves issues de l'autre groupe qu'ils n'ont pas encore sélectionnées, soit des épreuves discrétionnaires (c'est-à-dire que les épreuves peuvent être ajoutées ou supprimées à tout moment).

dire des épreuves ne figurant pas dans le tableau des épreuves principales), sous réserve de l'approbation écrite préalable de World Athletics. Ces ajouts doivent prendre en considération les interférences éventuelles avec des compétitions organisées par d'autres Organisateurs. En cas d'interférence, celle-ci sera soumise à World Athletics pour résolution.

- Les Organisateurs sont tenus de notifier immédiatement à World Athletics tout changement demandé dans le programme approuvé, ces modifications nécessitant une approbation écrite préalable.
- Le programme du Meeting doit être conçu pour s'étendre sur une durée consécutive de deux heures et demie (2h30).
- Les Organisateurs sont libres d'ajouter des épreuves additionnelles, dans le respect des barèmes de primes définis à l'alinéa 6.

9.3 Les Organisateurs ont la possibilité d'échanger entre eux un maximum de deux (2) des épreuves susmentionnées, sous réserve de l'approbation écrite de World Athletics.

9.4 Les Organisateurs doivent limiter les négociations concernant la participation d'un athlète au Meeting aux interlocuteurs suivants :

- 9.4.1 Un Représentant d'athlète titulaire d'une licence délivrée par World Athletics;
- 9.4.2 Une Fédération membre ayant obtenu une autorisation écrite préalable du Directeur général de World Athletics pour représenter l'athlète;
- 9.4.3 L'athlète lui-même, s'il a choisi de se représenter.

Une liste complète des Représentants d'athlètes enregistrés est disponible sur le site web de World Athletics à l'adresse suivante : <https://worldathletics.org/athletes/athlete-representatives>.

9.5 Billetterie pour le personnel de World Athletics et accès au stade

- a. Pour les Meetings de niveau Or, l'Organisateur est tenu de fournir gratuitement un hébergement en pension complète à l'hôtel officiel du Meeting pour un maximum de trois (3) nuitées, pour deux (2) membres du personnel de World Athletics, avec une accréditation leur garantissant un accès à toutes les zones.
- b. De plus, un minimum de cinq (5) billets VIP pour le stade, incluant un accès à tous les espaces d'hospitalité, doit être mis à disposition. Si World Athletics sollicite des billets VIP supplémentaires, l'Organisateur devra déployer tous les efforts raisonnables pour les fournir.

## 10. Meetings des niveaux Argent et Bronze - Représentants d'athlète

10.1 Pour tout athlète (y compris un « Athlète classé » tel que défini dans les Règles sur les représentants d'athlète), l'Organisateur est tenu de déclarer à World Athletics l'identité complète (nom et coordonnées) de la personne avec laquelle il a négocié la participation de l'athlète au Meeting.

## 11. Manquements et sanctions

11.1 En cas d'allégation de violation des présentes dispositions ou des Règles et Règlements de World Athletics, ladite violation fera l'objet d'une enquête. Si l'infraction présumée est établie, et sous réserve des dispositions de l'alinéa 12.2 ci-après, elle sera sanctionnée conformément aux Règles relatives aux litiges et aux procédures disciplinaires.

11.2 Si le Responsable disciplinaire conclut à l'existence d'une infraction au présent Règlement ou à toute autre réglementation applicable de World Athletics, il est habilité à infliger, en sus des sanctions prévues par les Règles relatives aux litiges et aux procédures disciplinaires, une ou plusieurs des mesures suivantes :

- 11.2.1 La révocation du permis actuel de l'Organisateur;
- 11.2.2 La rétrogradation du permis accordé à l'Organisateur;
- 11.2.3 Le refus de reconnaître les résultats du Meeting de l'Organisateur en tant que « officiels » et leur invalidation dans les statistiques ou bases de données de résultats de World Athletics;
- 11.2.4 L'imposition de conditions spécifiques pour toute demande ultérieure de permis par l'Organisateur auprès de World Athletics;
- 11.2.5 L'interdiction pour l'Organisateur de soumettre une demande de permis de Meeting pour une durée déterminée, en fonction des circonstances de l'infraction.

11.3 Dans l'hypothèse où le Responsable disciplinaire rend des conclusions défavorables à l'encontre d'un Organisateur :

- 11.3.1 World Athletics (ou tout délégué qu'elle désigne) est habilitée à publier ladite décision et/ou sanction, selon ce qu'elle (ou tout délégué) juge opportun;
- 11.3.2 Une copie des conclusions sera transmise à la Fédération membre compétente du territoire où le Meeting de l'Organisateur a eu lieu ou était initialement prévu.